



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Conséquences de la loi ALUR sur l'installation des habitats dits « alternatifs »

Question écrite n° 22311

### Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences de la loi ALUR sur l'installation des habitats dits « alternatifs ». De plus en plus de personnes font le choix de vivre dans un habitat alternatif dans le but d'entreprendre une démarche d'éco-responsabilité ou pour avoir plus de liberté et d'indépendance. En Ariège, et notamment dans l'ouest du département, le phénomène des micromaisons, désigné par l'expression *tiny house*, a pris énormément d'ampleur. Tentes, yourtes, cabanes démontables ou transportables, véhicules aménagés autant d'habitats légers, posés sur des terrains non-constructibles, qui tendent à s'ancrer durablement sur le territoire. L'association entre cet « habitat informel » et le cadre normatif n'est pas évident. La loi ALUR - loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - adoptée le 20 février 2014, a mis fin à une forme de vide juridique. Des dispositions relatives aux habitats non traditionnels, habitats mobiles et habitats démontables ont en effet changé la donne. Le régime prévu par le code de l'urbanisme pour les caravanes a été étendu à ces nouveaux types d'habitat. Ainsi, les personnes souhaitant s'installer sur un terrain dans un habitat mobile doivent le déclarer préalablement à la municipalité, en vertu de l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme. Concernant les zones non-constructibles, la loi a ouvert la possibilité à la création de zones dites « pastilles », qui doivent être délimitées dans le PLU de chaque municipalité, pour encadrer cette situation particulière. Cependant, selon ce qui a été rapporté à M. le député, ces zones pastilles ne seraient jamais mises en place. Cette loi, en plus de constituer un frein au projet des principaux concernés, a donc un problème d'effectivité. Elle ne semble pas être une réponse à la hauteur de la volonté croissante des habitants d'opter pour ce mode de vie. Le projet de ces personnes, dont la plupart sont des travailleurs (maraîchers, artisans), est pour l'instant condamné. Pour un grand nombre d'entre eux, ces habitats sont pourtant une solution idéale face à l'explosion urbaine et à la crise du logement. M. le député rappelle qu'en vertu du droit au logement, du droit à l'expérimentation locale et du droit à la mobilité, il ne faudrait pas empêcher qu'un tel modèle, alternatif et écoresponsable, se développe. Il lui demande s'il va mettre en place des dispositions qui facilitent les projets d'installation d'habitats mobile ou démontable sur terrain non-constructible.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Larive](#)

**Circonscription :** Ariège (2<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22311

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 août 2019](#), page 7262

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)